

afin qu'elle continue à prendre soin de mes animaux domestiques. Je lui lègue encore tout mon linge de corps.

« A Joseph Kliptel, domestique, 1.500 francs.

« A M. Gonnard, notaire à Givors, ma créance sur E..... D.....

« A M. Decaen, époux de ma filleule Marie Gonnard, la tabatière donnée à mon mari par l'impératrice Joséphine.

« Tous ces legs francs de tous droits de mutation et frais.

« Je laisse à mon héritier le soin de satisfaire honnêtement M. Gueynot, docteur en médecine, pour les soins qu'il m'a prodigués.

« Je révoque toutes autres dispositions de dernière volonté.

« J'institue pour légataire universel Etienne Chinard, docteur en médecine (il était cousin au huitième degré de Joseph Chinard, son mari).

« Signé, veuve Chinard. »

Au sujet du legs fait à la Ville, la *Revue du Lyonnais*, tome IX^e, 1^{re} série, page 320, 1839, contient la note suivante :

« M^{me} Chinard a légué en mourant à notre Ville, un marbre, ouvrage de son mari, sous la condition, pour la Cité, d'autoriser le légataire, M. le docteur Chinard, à élever sur l'une des places de la Cité une statue à l'artiste qui est l'une de nos plus glorieuses illustrations modernes.

« N'y a-t-il pas sous la forme de ce legs toute l'amertume d'un reproche mérité ! En effet, que de dettes semblables Lyon n'a-t-il pas à acquitter ?..... Qu'avons-nous fait pour tant de Lyonnais qui ont reflété sur notre Ville une partie de leur célébrité ? Espérons que notre sculpteur